

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240108-01

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 17  
votants : 18

OBJET

**Budget principal :  
autorisation du maire à engager, liquider et  
mandater les dépenses d'investissement de  
l'exercice 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 4 janvier 2024, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 04/01/2024

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,  
Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent  
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence  
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS,  
Marie-Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

*Etaient absents et excusés* : Sans objet

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son  
article L1612-1,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable,

**Vu** le budget principal 2023,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut  
engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans  
la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023. Afin de faciliter les  
dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, le conseil municipal  
peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités  
territoriales, autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les  
dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits  
au budget de l'exercice précédent (2023), à savoir :*

| Chapitre | Libellé                             | Crédits<br>ouverts<br>2023 | Montant autorisé<br>avant BP 2024<br>au titre du quart<br>des crédits |
|----------|-------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles       | 124 240,08                 | 31 000,00                                                             |
| 204      | Subventions d'équipement<br>versées | 18 860,00                  | 4 700,00                                                              |
| 21       | Immobilisations corporelles         | 308 205,97                 | 77 000,00                                                             |
| 23       | Immobilisations en cours            | 848 951,81                 | 212 230,00                                                            |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240108-01

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** M. le maire à recourir à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 JAN. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240108-02

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 17  
votants : 18

OBJET

**Demande de la DETR et/ou de la DSIL exercice  
2024 à l'Etat pour la réhabilitation de l'école  
maternelle**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 4 janvier 2024, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 04/01/2024

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,  
Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent  
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence  
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS,  
Marie-Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

*Etaient absents et excusés* : Sans objet

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*Dans le cadre du suivi énergétique des bâtiments communaux réalisé  
par le SDE18, il apparaît que l'école maternelle est le bâtiment le plus  
consommateur d'énergie et représente ainsi 34 % de la consommation  
totale des bâtiments de la commune : sa rénovation énergétique est  
prioritaire. C'est pourquoi, une étude énergétique a été réalisée en  
2022. Le scénario de base permettant d'atteindre l'étiquette énergie B  
a été retenu.*

*Le cabinet d'architecture SAS Lacour et associés a été mandaté pour  
la maîtrise d'œuvre de cette opération. La réhabilitation de l'école  
maternelle est une opération globale qui comprend :*

*- la rénovation énergétique du bâtiment :*

- *amélioration de l'isolation de plafonds*
- *remplacement des menuiseries*
- *peinture claire de la toiture*
- *mise en place d'une ombrière*
- *remplacement des portes non isolées*
- *remplacement du lanterneau de toit*
- *remplacement de la chaudière par une chaudière gaz à condensation*
- *mise en place de ballons d'eau chaude instantanés*
- *mise en place d'une VMC simple flux*
- *mise en place d'éclairage type LED*

*- la rénovation de la toiture*

*- la mise aux normes en matière de sécurité du bâtiment (boutons  
moletés)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240108-02

- le réaménagement des cours pour s'adapter aux conditions climatiques et améliorer le cadre de vie (végétalisation, ombrage, perméabilisation des sols...).
- L'ensemble de cette opération est estimé à 496 068,00 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre + études).*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation de l'école maternelle » pour un montant total de 496 068,00 € H.T. ;
- **arrêter** le plan de financement suivant pour la réhabilitation de l'école maternelle :
  - Etat DETR et/ou DSIL : 248 034,00 € - taux de 50 %
  - Région (Plan isolation) : 50 300,00 € - taux de 10 % *estimation*  
*suivant étude ENERGETIS*
  - SDE18 (FEE) : 5 000,00 € - taux de 1 % *estimation*
  - Autofinancement : 192 734,00 € - taux de 39 %
- **demander** une subvention à l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL exercice 2024 au taux de 50 % soit un montant de 248 034,00 € ;
- **inscrire** le projet au budget 2024 ;
- **autoriser** M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 JAN. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240108-03

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 17  
votants : 18

OBJET

**Demande de Fonds verts exercice 2024 à l'Etat  
pour la réhabilitation de l'école maternelle**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 4 janvier 2024, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 04/01/2024

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,  
Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent  
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence  
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS,  
Marie-Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

*Etaient absents et excusés* : Sans objet

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*Dans le cadre du suivi énergétique des bâtiments communaux réalisé  
par le SDE18, il apparaît que l'école maternelle est le bâtiment le plus  
consommateur d'énergie et représente ainsi 34 % de la consommation  
totale des bâtiments de la commune : sa rénovation énergétique est  
prioritaire. C'est pourquoi, une étude énergétique a été réalisée en  
2022. Le scénario de base permettant d'atteindre l'étiquette énergie B  
a été retenu.*

*Le cabinet d'architecture SAS Lacour et associés a été mandaté pour  
la maîtrise d'œuvre de cette opération. La réhabilitation de l'école  
maternelle est une opération globale qui comprend :*

*- la rénovation énergétique du bâtiment :*

- *amélioration de l'isolation de plafonds*
- *remplacement des menuiseries*
- *peinture claire de la toiture*
- *mise en place d'une ombrière*
- *remplacement des portes non isolées*
- *remplacement du lanterneau de toit*
- *remplacement de la chaudière par une chaudière gaz à condensation*
- *mise en place de ballons d'eau chaude instantanés*
- *mise en place d'une VMC simple flux*
- *mise en place d'éclairage type LED*

*- la rénovation de la toiture*

*- la mise aux normes en matière de sécurité du bâtiment (boutons  
moletés)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240108-03

- le réaménagement des cours pour s'adapter aux conditions climatiques et améliorer le cadre de vie (végétalisation, ombrage, perméabilisation des sols...).

*L'ensemble de cette opération est estimé à 496 068,00 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre + études).*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation de l'école maternelle » pour un montant total de 496 068,00 € H.T. ;
- **arrêter** le plan de financement suivant pour la réhabilitation de l'école maternelle :
  - Etat Fonds verts : 341 553,00 € - taux de 69 %
  - Région (Plan isolation) : 50 300,00 € - taux de 10 %  
*estimation suivant étude ENERGETIS*
  - SDE18 (FEE) : 5 000,00 € - taux de 1 % *estimation*
  - Autofinancement : 99 215,00 € - taux de 20 %
- **demander** une subvention à l'Etat au titre des Fonds verts exercice 2024 au taux de 69 % soit un montant de 341 553,00 € ;
- **inscrire** le projet au budget 2024 ;
- **autoriser** M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurent GILTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 JAN. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240108-04

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 17  
votants : 18

OBJET

**Demande de la DETR et/ou de la DSIL exercice  
2024 à l'Etat pour la création d'un espace de  
loisirs et de sports intergénérationnel au Pré  
Bertaus**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 4 janvier 2024, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 04/01/2024

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,  
Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent  
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence  
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS,  
Marie-Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

*Etaient absents et excusés* : Sans objet

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*La préservation et la mise en valeur du Pré Bertaus est une des actions  
majeures identifiée dans le cadre du projet global de revitalisation du  
centre-bourg de la commune. Elle a pour objectif de créer un lieu  
d'échanges et de partage entre les différents usagers grâce à plusieurs  
opérations parmi lesquelles, la création d'une aire de jeux et de sport  
intergénérationnelle afin d'offrir un lieu d'activités de plein air accessible  
à tous. L'aménagement de cette aire dédiée aux sports et aux loisirs en  
libre accès, située à proximité du Pré Bertaus, viendra compléter et  
diversifier l'offre d'équipements et de services existante pour répondre  
au mieux aux besoins de tous.*

*Cette opération va consister en l'installation d'équipements sportifs  
intergénérationnels et inclusifs, et de jeux pour enfants, adaptés,  
accessibles et inclusifs ; le tout en tenant compte du cadre paysager et  
de la vocation environnementale du site.*

*L'ensemble de cette opération est estimé à 46 080,20 € H.T et  
comprend les frais d'installation et de mise en service des équipements,  
de terrassement et de transport.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240108-04

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** la réalisation de l'opération intitulée « création d'un espace de loisirs et de sport intergénérationnel au pré Bertaus » pour un montant total de 46 080,20 € H.T. ;
- **arrêter** le plan de financement suivant pour la création d'un espace de loisirs et de sport intergénérationnel au pré Bertaus :
  - Etat DETR et/ou DSIL : 18 432,08 € - taux de 40 %
  - Département du Cher Contrat de territoire 2022-2026 : 10 000,00 € - taux de 22 %
  - Autofinancement : 17 648,12 € - taux de 38 %
- **demander** une subvention à l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL exercice 2024 au taux de 40 % soit un montant de 18 432,08 € ;
- **inscrire** le projet au budget 2024 ;
- **autoriser** M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurent GUTTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 JAN. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240108-05

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 17  
votants : 18

OBJET

**Demande de la DETR et/ou de la DSIL exercice  
2024 à l'Etat pour la réhabilitation de la voirie  
des Chênes – Tranche 1**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 4 janvier 2024, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 04/01/2024

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,  
Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent  
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence  
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS,  
Marie-Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

*Etaient absents et excusés* : Sans objet

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*Dans la continuité de la réhabilitation de quartiers terminée en 2022, la  
commune a mandaté le cabinet SARL ICA pour réaliser la maîtrise  
d'œuvre de la réhabilitation de la voie des Chênes. Cette opération a  
pour but de :*

- *sécuriser tous les usagers (automobilistes, piétons et autres) par  
l'élargissement de l'emprise de la chaussée, la réfection de la  
chaussée, la création d'un cheminement piétonnier accessible et la  
mise en place d'un éclairage public,*
- *gérer les eaux de ruissellement par la création d'un réseau d'eaux  
pluviales et d'un bassin d'orage.*

*En raison des constructions prévues à court terme, cette action est  
prévue en 2 tranches :*

- *tranche 1 : élargissement de l'emprise de la voirie, réseaux et  
structure de chaussée,*
- *tranche 2 : bordures et finitions de revêtement (après la construction  
des futures habitations).*

*L'ensemble de la tranche 1 de cette opération est estimé à  
141 835,00 € HT (travaux + études + maîtrise d'œuvre).*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240108-05

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation de la voirie des Chênes – Tranche 1 » pour un montant total de 141 835,00 € H.T. ;
- **arrêter** le plan de financement suivant pour la réhabilitation de la voirie des Chênes – Tranche 1 :
  - Etat DETR et/ou DSIL : 70 917,50 € - taux de 50 %
  - Amende de police : 25 000,00 € - taux de 18 %
  - Autofinancement : 45 917,50 € - taux de 32 %
- **demander** une subvention à l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL exercice 2024 au taux de 50 % soit un montant de 70 917,50 € ;
- **inscrire** le projet au budget 2024 ;
- **autoriser** M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 JAN. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240108-06

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 17  
votants : 18

OBJET

**Demande de subvention au Conseil  
Départemental du Cher au titre des amendes de  
police dans le cadre de l'opération de  
réhabilitation de la voirie des Chênes  
Tranche 1**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 4 janvier 2024, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 04/01/2024

*Etaient présents :* Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,  
Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent  
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence  
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS,  
Marie-Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :*

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

*Etaient absents et excusés :* Sans objet

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*Dans la continuité de la réhabilitation de quartiers terminée en 2022, la  
commune a mandaté le cabinet SARL ICA pour réaliser la maîtrise  
d'œuvre de la réhabilitation de la voie des Chênes. Cette opération a  
pour but de:*

- *sécuriser tous les usagers (automobilistes, piétons et autres) par  
l'élargissement de l'emprise de la chaussée, la réfection de la  
chaussée, la création d'un cheminement piétonnier accessible et la  
mise en place d'un éclairage public,*
- *gérer les eaux de ruissellement par la création d'un réseau d'eaux  
pluviales et d'un bassin d'orage.*

*En raison des constructions prévues à court terme, cette action est  
prévue en 2 tranches :*

- *tranche 1 : élargissement de l'emprise de la voirie, réseaux et  
structure de chaussée,*
- *tranche 2 : bordures et finitions de revêtement (après la construction  
des futures habitations).*

*L'ensemble de la tranche 1 de cette opération est estimé à  
141 835,00 € HT (travaux + études + maîtrise d'œuvre).*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240108-06

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation de la voirie des Chênes – Tranche 1 » pour un montant total de 141 835,00 € H.T. ;
- **arrêter** le plan de financement suivant pour la réhabilitation de la voirie des Chênes – Tranche 1 :
  - Amende de police : 25 000,00 € - taux de 18 %
  - Etat DETR et/ou DSIL : 70 917,50 € - taux de 50 %
  - Autofinancement : 45 917,50 € - taux de 32 %
- **demander** une subvention de 25 000 € au Conseil Départemental du Cher au titre des amendes de police ;
- **inscrire** le projet au budget 2024 ;
- **autoriser** M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 JAN. 2024